

Sylvain Gross

Les nouveaux complexes familiaux

Introduction

Il est communément admis que dans toutes les sociétés au monde et de tout temps la parenté articule les trois dimensions biologique, éducative et légale, qui ne s'incarnent pas toujours dans les mêmes personnes. Nos sociétés contemporaines ne proposent plus un modèle d'entrée unique en parenté et une modalité univoque de son exercice. Les familles actuelles dessinent dans la pratique sociale le tableau d'une parenté plurielle et composite.

Les nouvelles configurations, issues des évolutions sociales telles les familles recomposées ou homoparentales, ou celles formées par l'assistance médicale à la reproduction, interpellent le corps social et poussent à la réflexion sur ce qui fait famille et ce qui fait parent. Les parentés hors norme, et souvent hors droit, invitent à réévaluer les conceptions qui modèlent les rapports intra-familiaux. Les nouvelles formes de parentalité permises par les progrès de la science ont défait le code classique de parenté, celui de la famille naturelle.

Les changements constatés donnent lieu à des élaborations tant dans le domaine de la philosophie politique, du droit, de la sociologie, que de la psychanalyse. La science n'étant plus une fiction, susciterait-elle alors des fictions politiques, juridiques, sociologiques, psychanalytiques ? Je vous présenterai les thèses en présence dans ces différents champs.

Les progrès impressionnants des techniques biomédicales ou procréation médicalement assistée, ainsi que l'évolution des mœurs et remise en cause du modèle familial traditionnel affectent considérablement nos sociétés occidentales et ébranlent l'un des fondements sur lequel elles sont construites : le code de la parenté (selon Yves Charles Zarka¹).

La parenté, selon les anthropologues, fournit le modèle autour duquel s'élabore le système des relations économiques, symboliques, rituelles, religieuses et sociales dans les sociétés traditionnelles. C'est le

¹ Y.-C. Zarka, « Le code introuvable » (éditorial), *Le démembrement de la parenté*, *Cités* n° 28, Paris, PUF, 2006.

code de déchiffrement de la parenté qui semble aujourd'hui introuvable. La définition de la parenté était jusqu'à présent et encore le plus souvent celle « d'un univers de liens généalogiques, à la fois biologiques et sociaux, entre des individus de même sexe ou de sexe différent et appartenant à la même génération ou à des générations différentes qui se succèdent dans le temps² ».

Qu'est-ce qui change ? D'abord, la dissociation entre sexualité et procréation par les techniques de procréation médicalement assistées (PMA) : insémination artificielle avec donneur (IAD), fécondation *in vitro* (FIV), transplantation... Ensuite, la séparation entre la procréation et la filiation (parenté), c'est-à-dire entre les dimensions biologiques et sociales, découlant des recompositions familiales, des familles adoptives et des familles homoparentales.

On assiste à une remise en cause d'une société fondée sur un système unique et fixe de parenté à partir duquel se distribue l'ensemble de ses autres relations et activités. Il y a actuellement une coexistence de codes multiples.

Réflexion politique

Le démembrement des catégories traditionnelles de la parenté serait lié à deux processus à la fois opposés et corrélatifs.

Le premier processus est celui du décrochage entre lien social et lien généalogique, entre parentalité et hérédité (grâce principalement aux techniques biomédicales). Une société qui se centre de plus en plus sur l'individu, ses besoins, ses désirs et ses craintes est une société dans laquelle la subjectivité se substitue à l'objectivité des relations dues aux coutumes, traditions, rites culturels ou religieux.

Nous assisterions dans nos sociétés à l'autonomisation des relations et des liens par rapport aux contraintes sociales mais aussi et surtout aux nécessités naturelles de l'hérédité et de la généalogie. Ainsi, par exemple, la filiation ne reposerait plus nécessairement sur l'engendrement et, dans une famille homoparentale, le père peut être une femme et la mère un homme.

Le second processus est opposé et corrélatif : il tient à ceci que la subjectivation des relations de parentalité, loin d'être une libération par rapport à l'ordre biologique, lui est entièrement soumise. Ce sont les possibilités ouvertes par les savoirs et techniques biomédicales

² M. Godelier, *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard, 2004, p. 10.

(insémination artificielle, mères porteuses, utérus artificiel bientôt) qui ont permis l'existence de nouvelles formes de parentalité et cette émancipation du juridique et du social.

On peut constater alors que la subjectivité individuelle d'abord dissociée des liens biologiques, y revient sous la forme d'une biosubjectivité, dont Yves-Charles Zarka dénonce les dangers de manipulations individuelles ou collectives exercées par les différents pouvoirs.

Réflexion juridique

Pour Denis Salas³, juriste, peu de choses s'interposent entre le désir et sa réalisation et cela au nom du droit à la vie privée, que ce soit dans les cas de transsexualisme, de procréation médicalement assistée ou de demande d'adoption par des couples homosexuels. Pourtant, une série de questions fondamentales touchant à notre conception du corps, à la symbolique du droit et à la démocratie se posent en terme juridique.

Denis Salas nous rappelle que deux traditions s'affrontent historiquement. Pour les anglo-saxons, l'homme a droit de propriété sur son corps. Dans les cultures latines, au contraire, le corps n'est pas une marchandise ou une chose au sens juridique du terme. Nous avons une représentation du corps comme appartenant à un autre corps, plus vaste, le corps politique.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Notre droit, qui était si longtemps rattaché à l'idée d'une loi souveraine et à une culture de l'État, connaît de plus en plus une multiplication des droits subjectifs et tend à restituer à l'individu la maîtrise de son corps au nom du droit à la vie privée et au bonheur. Nous serions dans une phase de transition dans laquelle l'individu perd des références à la loi et cherche au milieu de cet effondrement symbolique une référence où il serait lui-même sa propre loi. Le mythe fondateur d'un État tutélaire se lézarde, la centralité de la loi se diffracte et fait apparaître un droit polycentrique et décentralisé, dans lequel se développent des sphères d'autonomie normative où des biens sont échangés dans un marché généralisé. La satisfaction du désir, rendue possible par les progrès de la médecine, en devient l'expression désormais habituelle.

³ D. Salas, « La filiation incertaine », *Nouvelles formes de la parentalité, Analyse freudienne* n° 13, automne 1996, pp. 13 à 20.

Pour Denis Salas, il y a un risque de dé-symbolisation. Il évoque le cas de transsexualisme où l'on voit les juges osciller entre la liberté individuelle et l'ordre public. La justice, en créant une fiction normative de sexe psychologique, a voulu réconcilier l'individu écartelé entre sa chair et son désir. Le changement d'état civil se situe dans le prolongement de l'action thérapeutique et chirurgicale. Quelles conséquences cela aura-t-il sur l'édifice du droit ? Le corps ne concerne pas le sujet seul mais engage dans son sillage un monde de représentations communes. Il se confronte à la loi de reconnaissance réciproque qui ne le fait sujet de son identité que parce qu'il peut se dire et être dit comme homme ou femme, mais aussi père ou mère dans une continuité sans confusion entre les générations.

C'est l'opinion de Denis Salas, je vous le rappelle. L'analogie des PMA avec le transsexualisme est révélatrice : dans les deux cas on veut fonder le droit sur une demande individuelle, ce qui revient à privilégier une créance née d'une judiciarisation de la demande et d'une autorisation médicalement prescrite.

On assisterait à une pathologie de la démocratie par la déliaison de l'individu et de la loi commune. La puissance de la loi étatique éclaterait en une multitude de droits subjectifs qui placerait l'individu en situation de créancier passif de l'État providence et consommateur de droit. Ce serait la perte du récit référentiel de la filiation, et donc une catastrophe symbolique. On a affaire ici à une conception anthropologique du droit.

Au croisement de la psychanalyse et du droit, je vous rappelle la position de Pierre Legendre, dont les déclarations à *Télérama* représentent bien ceux des gardiens d'un ordre symbolique immuable⁴.

Une mère est une mère, un père est un père, les enfants sont les enfants. Sous une apparente simplicité, le montage de la différenciation subjective et sociale notifie l'interdit majuscule, à savoir que les catégories généalogiques, qui sont des catégories logiques, ne sont pas à la disposition de l'individu mais l'œuvre de la Cité⁵. On peut subvertir l'interdit, en mettant à sac la Cité, comme firent les hitlériens, ou en dévastant le système des filiations. Aujourd'hui l'interdit a implosé, nous sommes dans une course folle.

On sait que pour Pierre Legendre, le sujet est constitué par le droit et que le droit s'appuie sur le respect des fondements anthropologiques de

⁴ P. Legendre, « La loi, le tabou et la raison », *Télérama* n° 2555, 30 décembre 1998, entretien avec Catherine Portevin, pp. 8 à 13.

⁵ Cf. *supra*, D. Salas.

la subjectivation. La filiation est pour lui construite selon des règles de droit instituant des lois et des interdits à portée universelle.

Dans la sphère publique, il s'agit de garantir les repères de la raison, c'est-à-dire à la fois d'assurer l'égalité de l'un et l'autre sexe dans la reproduction, de sauvegarder les images de l'homme et de la femme, d'en faire des images fondatrices du père et de la mère par le relais du droit. Or la raison instituée passe par la cohérence du montage, l'exigence d'un nouage conséquent entre l'identité biologique, psychique et sociale.

Et cette cohérence pour Legendre ne peut être assurée que par une figure symbolique, celle du Père.

Fabriquer l'homme, c'est lui dire la limite. Fabriquer la limite, c'est mettre en scène l'idée du Père, adresser aux fils de l'un et l'autre sexe l'Interdit. L'humanisation de l'homme, c'est cela : l'échafaudage qui construit l'image du Père⁶.

Pour lui, la figure du Père doit être bel et bien incarnée.

Sabine Prokhoris pose bien le problème, à savoir : « La psychanalyse serait-elle la gardienne de la “loi symbolique” ? [...] la “différence des sexes”, dont la psychanalyse est supposée détenir la raison, [serait-elle] l'alpha et l'oméga de notre humanité » ? La différence des sexes serait une donnée de la nature et un pivot de l'ordre humain, que le lien de couple, nécessairement hétérosexuel, aurait vocation à accomplir. « Homme ou femme, il faudra donc qu'on se le tienne pour dit, et qu'on ne méconnaisse pas la “vérité” de l'ordre sexuel⁷. »

Réflexion sociologique et anthropologique

L'abord sociologique ou anthropologique permettra de mettre en rapport les thèses de Gauchet et celle de Lacan dans « Les complexes familiaux » et la « Note sur l'enfant ».

Marcel Gauchet⁸ affirme que nous vivons une mutation anthropologique qui serait l'avènement d'une nouvelle humanité ! Ce qui

⁶ P. Legendre, *La fabrique de l'homme occidental*, Paris, Mille et une nuits & Arte éd., 1998.

⁷ S. Prokhoris, *Le sexe prescrit*, Paris, Flammarion, 2002.

⁸ M. Gauchet, « L'impossible entrée dans la vie », conférence donnée au Cepecc le 13 janvier 2007 dans le cadre du cycle « L'enfant », éditée par Yapaka.be, coll. Temps d'arrêt, 2007.

aurait fondamentalement changé au cours de ces trente dernières années, ce serait d'une part les conditions sociales et psychiques dans lesquelles les enfants sont attendus, conçus, procréés, mis au monde, et d'autre part les conditions sociales et psychiques dans lesquelles il revient à ces enfants de grandir, d'être éduqués, de devenir adulte et de s'inscrire dans la société. C'est la révolution du lien social qui aurait déterminé la désinstitutionnalisation de la famille qui ne serait plus ce qu'elle aurait été de toujours, c'est-à-dire la cellule de base du fonctionnement de la société. Elle serait devenue strictement privée, c'est-à-dire la cellule de base de l'individu. C'est également la thèse de Paul Yonnet⁹.

Rappelons que pour Marcel Gauchet, la révolution du lien social est la conséquence de la révolution politique selon la sortie de la religion, selon la structuration autonome du collectif, par opposition à l'ancien mode hétéronome religieux de définition des sociétés. L'essence du politique moderne est donc devenue le monopole du lien politique (à partir de la fin du XVI^e siècle). Le lien entre les êtres est passé entièrement du côté du politique (sortie du religieux) et est constitué de deux sortes : liens obligatoires du côté du politique, et liens libres du côté des individus et qui définissent la société civile.

Dans l'ordre de la parenté, donc de la famille, s'incarnait l'institutionnalisation du devoir, de la contrainte de reproduction de la collectivité. Notre société a cessé de s'organiser autour de la contrainte de se reproduire. La sexualité n'est plus une question intimement liée à l'existence même du collectif et contraignante par là-même, elle est intégralement à la disposition des individus et ne regarde qu'eux.

La conséquence est que dans nos sociétés, du point de vue biologique et du point de vue culturel, la reproduction est devenue un problème. L'enfant du désir¹⁰ (thèse de Gauchet), c'est l'enfant de la famille privée, désinstitutionnalisée, informelle, qui n'a d'autre raison d'être que l'épanouissement affectif de ses membres. On fait un enfant non pour la société, pour la perpétuation de l'existence, mais pour soi et pour lui-même. La venue de l'enfant n'a de sens que s'il est désiré : ce serait le nouvel idéal social (l'enfant de la société). Il devient le fruit du désir singulier, personnel, de ses parents, un désir portant sur sa singularité d'individu.

⁹ P. Yonnet, *Le recul de la mort. L'avènement de l'individu contemporain*, Paris, Gallimard, 1970.

¹⁰ M. Gauchet, « L'enfant du désir », *Le débat*, n° 132, novembre-décembre 2004, pp. 98-121.

Qui désire ? Selon Gauchet, il y aurait une divergence marquée du désir féminin et du désir masculin. Dans les faits ce sont les femmes qui désirent, et la domination masculine qui culminait dans le pouvoir de faire des enfants à une femme s'écroule en même temps que le principe patriarcal, qui fondait la figure du patriarche comme géniteur fécond. La place du père, en tant que chef de famille, a été modifiée avec la disparition de la puissance paternelle en 1970 et son remplacement par l'autorité parentale partagée qui persiste après la loi de 1993 sur la séparation du couple. Cette éclipse de la fonction paternelle va-t-elle évoluer vers un type de familles où les mères sont en même temps les pères, tandis que le géniteur n'a qu'une existence résiduelle ? Gauchet parle de matriarcat psychique : les femmes étant celles qui portent à la fois le désir d'enfant et l'autorité dans les familles. On reconnaît là un thème cher à nos collègues de l'Association Freudienne.

Gauchet pose alors la question qui concernerait l'autre face du problème, du côté de l'enfant. Qu'est-ce qui résulte d'être désiré, de naître enfant du désir ? Cela regarde le processus de constitution de l'identité subjective qui restait caché car il allait de soi. L'interrogation qui prévaudrait serait : « ai-je vraiment été désiré ? ». Elle aurait remplacé le roman familial classique. Les conditions de l'individuation psychique seraient affectées par ce régime du désir.

Devenir individu, au sens psychique, c'était assumer la contingence qui présidait à notre existence. Cette épreuve d'assomption de la singularité et de la contingence est brouillée chez l'enfant du désir. Il lui serait dès lors très problématique de se distancier jamais de ce désir autre qui soutient son identité puisqu'il est celui qui la justifie pour ce qu'elle est. La contingence qui préside à toute existence est recouverte pour l'enfant du désir, par une nécessité fantasmatique. L'enfant ne pourrait plus dire « je suis mon propre auteur », mais « je ne suis pas le fruit du hasard, j'ai été désiré comme je suis ».

C'est un bien étrange développement qu'on peut relever chez Marcel Gauchet. Il décrit d'une part l'avènement du régime démocratique par la substitution d'un mode de détermination autonome politique à un mode de détermination hétéronome religieux. La conséquence en serait la désinstitutionnalisation de la famille et l'affirmation des désirs de ses membres pour leur épanouissement personnel. Il dénonce alors d'autre part la détermination hétéronomique par le désir des parents sur la constitution subjective de l'enfant, désir auquel il resterait aliéné. Il est de fait impossible de ne pas en passer par l'Autre !

Le Hasard sans nécessité du désir de l'Autre, c'est cela qui, pour Marcel Gauchet, fonderait notre capacité d'indépendance psychique, notre capacité à faire avec ce que nous sommes.

On peut être étonné de lire chez un penseur de ce calibre une telle méconnaissance de la problématique du désir. Cette référence anthropologique me permet d'aborder un texte de Lacan écrit il y a soixante-dix ans, « Les complexes familiaux », et un autre écrit il y a quarante ans, la « Note sur l'enfant », où il évoque aussi mais d'une toute autre façon ce qu'il en est d'une constitution subjective.

Dès 1938, Lacan affirme qu'un grand nombre d'effets psychologiques nous semblent relever d'un déclin social de l'image paternelle. « Déclin conditionné par le retour sur l'individu d'effets extrêmes du progrès social, déclin qui se marque surtout de nos jours dans les collectivités les plus éprouvées par ces effets : concentrations économiques, catastrophes politiques¹¹. » Il attribue l'augmentation des névroses de caractère ou la grande névrose contemporaine à « la personnalité du père, toujours carente en quelque façon, absente, humiliée, divisée ou postiche¹² ». Il ajoute : « C'est cette carence qui, conformément à notre conception de l'Œdipe, vient à tarir l'élan instinctif comme à tarir la dialectique des sublimations¹³. »

Dans ce texte, à côté de la fin du patriarcat et du déclin social de l'image paternelle, Lacan insiste sur le fait que la famille ne repose plus sur la lignée patriarcale, mais sur la conjugalité (l'alliance). La famille humaine est une institution culturelle. La famille moderne, composée par un groupe réduit, est une contraction de l'institution familiale qu'il faut attribuer à l'influence prévalente que prend le mariage, institution qu'on doit distinguer de la famille. D'où l'excellence du terme de « famille conjugale » par lequel Durkheim la désigne. L'importance est celle du fait conjugal en tant qu'il renvoie à l'union de l'homme et de la femme.

Trente ans plus tard, Lacan réexamine l'inscription de l'enfant dans la famille et de façon très précise dans la « Note sur l'enfant », lettre écrite

¹¹ J. Lacan, « Les complexes familiaux dans la formation de l'individu », *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 60.

¹² *Ibidem*, p. 61.

¹³ *Ibidem*.

en octobre 1969 à Jenny Aubry. Cette lettre a été abondamment commentée et je ne résiste pas à vous en lire un large extrait car chaque mot compte.

Semble-t-il à voir l'échec des utopies communautaires la position de Lacan nous rappelle la dimension de ce qui suit.

La fonction de résidu que soutient (et du même coup maintient) la famille conjugale dans l'évolution des sociétés, met en valeur l'irréductible d'une transmission — qui est d'un autre ordre que celle de la vie selon les satisfactions des besoins — mais qui est d'une constitution subjective, impliquant la relation à un désir qui ne soit pas anonyme.

C'est d'après une telle nécessité que se jugent les fonctions de la mère et du père. De la mère : en tant que ses soins portent la marque d'un intérêt particularisé, le fût-il par la voie de ses propres manques. Du père : en tant que son nom est le vecteur d'une incarnation de la Loi dans le désir.

Dans la conception qu'en élabore Jacques Lacan, le symptôme de l'enfant se trouve en place de répondre à ce qu'il y a de symptomatique dans la structure familiale. [...]

Le symptôme peut représenter la vérité du couple familial. C'est là le cas le plus complexe, mais aussi le plus ouvert à nos interventions.

L'articulation se réduit de beaucoup quand le symptôme qui vient à dominer ressortit à la subjectivité de la mère. Ici, c'est directement comme corrélatif d'un fantasme que l'enfant est intéressé.

La distance entre l'identification à l'idéal du moi et la part prise du désir de la mère, si elle n'a pas de médiation (celle qu'assure normalement la fonction du père) laisse l'enfant ouvert à toutes les prises fantasmatisques. Il devient « l'objet » de la mère, et n'a plus de fonction que de révéler la vérité de cet objet.

L'enfant *réalise* la présence de ce que Jacques Lacan désigne comme l'objet *a* dans le fantasme¹⁴.

La famille conjugale a une fonction de résidu (famille-résidu pour certains). Ce qu'on peut comprendre c'est qu'elle est à l'état de résidu, c'est-à-dire à l'état d'objet, et c'est pour cela qu'elle se maintiendra. Cette famille conjugale, avec toutes les variations de la conjugalité, survivra à toutes les utopies communautaires, par le caractère irréductible d'une transmission constituante pour le sujet qui suppose sa relation à un désir qui ne soit pas anonyme. Il faut pour cela que la mère ait un intérêt particularisé pour l'enfant et que le père soutienne une incarnation de la loi dans le désir, c'est-à-dire que ce ne soit pas désincarné.

Le père dans la métaphore œdipienne classique répond au désir de la mère, c'est son intervention qui produit la signification phallique. Dans la

¹⁴ J. Lacan, « Note sur l'enfant », *Autres écrits, op. cit.*, p. 373.

« Note », c'est au contraire l'enfant qui vient saturer le manque de la mère, c'est-à-dire son désir, non pas comme Idéal, mais comme objet. Dans les cas les plus favorables, il est le phallus. L'enfant est donc l'objet *a* et c'est à partir de là que se structure la famille et non plus à partir de la métaphore paternelle qui était la face classique du complexe d'Œdipe. La famille se structure dans la façon dont l'enfant en est l'objet de jouissance, et pas seulement de la mère.

Abord analytique

La pérennité du complexe d'Œdipe est-elle remise en cause actuellement alors que l'affirmation de son universalité ne fait plus de doute ? Question de méthode : comment aborder la question du devenir de l'Œdipe dans les nouvelles formes de parentalité ? Ou qu'est-ce qui change à partir des remaniements de la famille moderne ? Le contexte actuel est celui où des psychanalystes prennent position en dehors du dispositif analytique dans les médias, en revendiquant pour certains le retour à un passé où ils croient déduire des formes classiques de la famille, la production de manifestations plus pures du symptôme et donc plus favorables à la psychanalyse. Mais où est donc passé Œdipe ?

Les nouvelles formes de la parentalité, c'est le titre d'un colloque d'Analyse Freudienne en mai 1996. Lors de ce colloque, Jean-Paul Dupuy aborde la question de la filiation, à travers les rapports qu'entretiennent le déclin social de l'image du père et la métaphore paternelle, suivant un fil qui va du complexe d'Œdipe décrit par Sigmund Freud à sa réélaboration par Jacques Lacan.

C'est toujours sur le fond de la problématique de ce « sujet désirant » dessiné par le « nom du père » et la « fonction paternelle » que sont relevés ce qu'il appelle les tentatives de resquilles vis-à-vis de l'ordre symbolique (PMA etc.). Il en vient à conclure que si l'Œdipe est une forme culturelle parmi d'autres, l'essentiel est qu'elle accomplisse la promotion de la fonction de la castration dans le psychisme. La métaphore paternelle désigne à la fois un temps premier et un aboutissement, un temps où la castration symbolique est en somme virtuelle, avant d'être effective. La castration symbolique, en mettant en évidence l'enjeu sous-jacent au complexe, de façon en quelque sorte transculturelle, marque justement la limite de la relativisation de l'Œdipe à laquelle certaines mutations socioculturelles contemporaines sembleraient inviter : au-delà des bornes, il n'y a plus de limites..., dit-il.

En 1996, le complexe d'Œdipe, par l'action de la métaphore paternelle et l'assomption de la castration symbolique, tient encore le haut de l'affiche ! Pour rappel, en février 1995, il s'est tenu un colloque organisé par le CNRS : « Vérité scientifique, vérité psychique et le droit de la filiation ». Les interventions des analystes présents portaient essentiellement sur la question du père. Charles Melman : « Père, où es-tu ? ». Philippe Julien : « Le Père nommant ou le Père nommé ».

En 2005 et 2007, deux numéros de la revue *La Cause Freudienne* sont consacrés à la famille : *Les nouvelles utopies de la famille* (n° 60) ; *La famille Résidu* (n° 65).

En 2006, l'École de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien consacre deux numéros de sa *Revue du Champ lacanien* à la parenté : *Parenté : filiation, nomination* (n° 3, février 2006), *Parenté : les voies de la transmission* (n° 4, novembre 2006). Dans le liminaire du n° 3, la question suivante est posée : « La référence à l'Œdipe est-elle suffisante pour rendre compte du devenir sexuel du sujet ? » Les modalités de sortie de l'Œdipe sont dissymétriques entre le garçon et la fille. Le garçon aura son pénis tout prêt avec son certificat¹⁵. Pour la fille, le chemin est plus long et sinueux pour arriver à l'attitude féminine normale. L'Œdipe, pour Freud, devrait permettre au sujet d'accéder à une sexualité qui ne soit pas du semblant. Lacan, à propos du ratage chez la fille, parle du « caractère strictement inutilisable du complexe d'Œdipe¹⁶ ». Ici encore est posée la place essentielle du père dans la structure par l'introduction de la métaphore paternelle qui compte déjà une distance par rapport à l'Œdipe freudien.

Par rapport à 1996, dix ans avant, l'axe développé dans les différentes contributions concerne les dernières élaborations de Lacan et notamment l'équivalence du père et du symptôme comme poursuite de la métaphore paternelle et celle du père nommant. L'article de Colette Soler, « Nomination et contingence », est intéressant de ce point de vue-là. Elle nous rappelle l'interpellation de Lacan, il y a plus de 40 ans dans la première version de la « Proposition d'octobre 1967 » :

L'attachement spécifié de l'analyse aux coordonnées de la famille est un fait [...] Il semble lié à un mode d'interrogation de la sexualité qui risque

¹⁵ Cf. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre V, Les formations de l'inconscient*, Paris, Seuil, 1998, p. 171, séance du 15 janvier 1958.

¹⁶ J. Lacan, *Le Séminaire, Livre XVII, L'envers de la psychanalyse*, Paris, Seuil, 1991, p. 113, séance du 18 février 1970.

fort de masquer une conversion de la fonction sexuelle qui s'opère sous nos yeux¹⁷.

Pour elle, il s'agit d'extraire les réponses que Lacan a données aux questions qu'il lançait aux analystes et d'en mesurer l'usage pour notre clinique. Le noyau dur de ces réponses d'une part concerne la mise en cause de l'Œdipe freudien qui ne saurait tenir indéfiniment l'affiche¹⁸, et d'autre part nécessite une redéfinition de la fonction paternelle ou fonction Nom du Père. Il en suit un développement sur la question du père dans l'œuvre de Lacan pour répondre aux interpellations qui nous viennent aujourd'hui de l'extérieur sur l'état des mœurs et de la famille. Lacan avait-il tout prévu et/ou trouvons-nous en lui ou dans une nouvelle lecture les arguments ou éléments nécessaires aux réponses indispensables aux questions posées ?

Le tournant majeur se situe en 1974-76, quand Lacan définit la fonction paternelle par la fonction de nomination. Le père est père du Nom. Cette définition disjoint la fonction Nom du Père du père banal, celui de l'Œdipe. La fonction Nom du Père ne passe pas nécessairement par la médiation d'un père.

Qu'est-ce qu'une fonction de nomination ? Ce n'est pas la fonction de métaphore qui articule signifiant et signifié ou S et I, le réel étant laissé de côté. Ce n'est pas une fonction signifiante, c'est une fonction de dire dont l'efficace est de nouer les trois consistances RS1 de façon borroméenne et de faire sinthome. Le *naming* est père. Le nouage de la nomination est indissociable du lien social. Le nom, qu'il soit commun ou propre, doit être entériné pour être, il ne peut pas être auto-attribué. Les pères seraient désormais voués à n'être plus que des cas particuliers et contingents d'une fonction plus générale, celle de nomination.

On peut en tirer deux conclusions :

1. La fonction Nom du Père est disjointe de la famille. Ce n'est pas la famille conjugale qui fait le père Nom du père, c'est au contraire le dire qui nomme qui fait tenir ensemble sans la nécessité de l'état civil, de la cohabitation ou du mariage, les divers objets que la famille prétendait regrouper sous le même toit. Cela devrait permettre aux analystes de

¹⁷ J. Lacan, « Première version de la "Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École" », *Autres écrits, op. cit.*, p. 587.

¹⁸ J. Lacan, « Subversion du sujet et dialectique du désir dans l'inconscient freudien », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 813.

pouvoir se passer de leur attachement aux coordonnées de la famille¹⁹. Ils pourraient ainsi faire face aux situations actuelles.

2. La nomination Nom du Père est aussi disjointe du sexe. Les noms des Noms du Père, bien qu'ils se réfèrent tous à la jouissance, ne se réfèrent pas tous au sexe. Les noms des Noms du Père ne sont pas sexués (évocation de l'homme masqué au sexe douteux, la femme, Joyce le sans père, l'artiste sinthome). Le nouveau régime de la jouissance change la place de l'hétérosexualité dans le discours et relativise la figure du père hétéro. La science permet la transmission de la vie ou la reproduction par d'autres voies que le sexe. La nomination Nom du Père généralise cette disjonction d'avec la reproduction des corps. Tout cela nous invite à lâcher la référence à la norme œdipienne et familiale pour chercher et reconnaître les occurrences cliniques des variétés des dire de nomination, là où ils se présentent.

Sol Aparicio, quant à elle, dans la même revue, use de plus de précautions dans sa contribution, « Sexuation parentale », centrée davantage sur l'expérience de la cure. Elle pose d'emblée que la psychanalyse n'est pas une discipline normative ou prescriptive. Le psychanalyste de par sa position n'a pas d'*a priori*, il ne fait que constater *a posteriori* comment le sujet qui s'adresse à lui s'est constitué à partir du discours qui l'a déterminé. Les lois, dans beaucoup de pays occidentaux, sont en train de changer et de rendre légitimes le mariage entre personnes de même sexe, le choix individuel du patronyme, le changement d'identité sexuelle, l'adoption ou la mise au monde d'enfants par des couples homosexuels. Nous n'avons rien à dire publiquement sur le mariage homosexuel, l'homoparentalité ou les PMA, mais par contre nous devons savoir y répondre dans la cure.

À partir du moment où il n'y a pas de rapport sexuel, l'hétérosexualité en tant que pratique sociale n'est qu'un semblant. Il y a deux sexes, mais homme et femme ne sont que des signifiants et l'hétérosexualité est en ce sens un semblant consolidé par la fiction du mariage qui semble instituer un rapport là où il n'y en a pas. Les parents sont-ils sexués ? Jusqu'à présent, il allait de soi que la parenté était nouée à la différence sexuelle. La norme hétérosexuelle ne tenait-elle jusqu'à

¹⁹ J. Lacan, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », *Autres écrits*, op. cit., p. 256.

présent qu'au fait que sexualité et reproduction étaient liées et que par leur disjonction grâce au progrès de la science, la nouvelle norme pourrait devenir homosexuelle ?

Le couple père-mère était un couple homme-femme. Les couples homosexuels revendiquent actuellement le droit à devenir parents. L'enfant à venir sera toujours né du désir de ces couples, quel qu'ait été le moyen utilisé pour sa venue au monde. Rappelons qu'un désir est autre chose que la revendication d'un droit, qui lui, renvoie à la jouissance (terme juridique).

La psychanalyse ne peut aborder parenté et filiation que par la perspective du désir et non de la jouissance (droit). Sol Aparicio fait preuve, elle, de beaucoup de retenue dans ces questions complexes et difficiles à traiter. Son développement commence bien évidemment par la métaphore paternelle où l'accent est mis sur la place que la mère réserve au Nom du Père dans la promotion de la loi, pour en arriver au père qui mérite le respect, celui qui trouve dans le corps d'une femme ce qui lui donne accès à sa jouissance et qui fait de celle-ci la cause de son désir, ce qui requiert, condition indispensable, l'implication du désir de cette femme.

La fonction paternelle articulera la sexuation masculine dans les élaborations borroméennes avec une fonction de nouage ayant un statut de symptôme. Lacan fera de la père-version un symptôme de l'homme. Ce symptôme-père, en faisant d'une femme à la fois objet cause du désir sexuel et mère, noue entre eux et les sexes et les générations. C'est ce symptôme-père qui nouerait les fonctions du père et de la mère. Sol Aparicio met en rapport la sexuation et ses formules masculine et féminine avec la fonction père et mère et nous réaffirme que c'est au cas par cas qu'on peut vérifier ce qu'il en est pour chacun de la sexuation et de sa position à l'égard de la castration.

En conclusion

Les nouvelles formes de parentalité auxquelles nous assistons sont permises par la disjonction du sexe et de la reproduction. Cet affranchissement génétique est réalisable paradoxalement grâce au progrès de la science biologique. Les rôles de la femme et de l'homme se rapprochent dans la procréation. Jusqu'à présent, il n'y a pas d'équivalence entre le ventre maternel et le sperme paternel. L'apparition de l'utérus artificiel permettra d'égaliser les rôles des hommes et des femmes à l'égard de la procréation et les rôles paternel et maternel à l'égard de l'enfant. C'est pour Marcela Iacub une perspective formidable parce qu'il sera possible

pour une femme de vivre la grossesse naturelle comme un choix et non comme une contrainte. Elle prétend aussi par ailleurs qu'il est abusif de déclarer le sexe d'un enfant à la naissance : ce serait à lui (ou elle) de décider ultérieurement à quel sexe il veut appartenir.

Cette biosubjectivité moderne contient en elle-même le risque d'une dérive eugéniste (*cf.* Yves-Charles Zarka). La subjectivité, quand elle installe sur le monde de la vie son empire comme biosubjectivité, souhaite exclusivement le bien pour soi, c'est-à-dire supprimer toutes sortes de déplaisirs et d'inconforts : la maladie, la souffrance et la mort même.

La fabrique de l'homme occidental dépendrait, selon Pierre Legendre, de l'édifice du droit qu'est le monument du Père (incarné). Assisterons-nous par la modification du code civil à un effondrement symbolique ? Ou à une désymbolisation dans lesquels les droits individuels seraient valorisés au détriment d'une loi commune à laquelle le récit référentiel de la filiation contribuait ?

Toutes ces prophéties catastrophiques se sont jusqu'à présent avérées fausses. Sont-elles infondées pour autant ? Il convient de questionner, voire de critiquer l'usage anthropologique du droit et de la psychanalyse dans la défense d'un ordre symbolique immuable. Après les questions posées par les PMA, le PACS, ce sont celles du mariage homosexuel et de l'homoparentalité qui sont à l'ordre du jour. Tout cela n'aura qu'un temps. Les pratiques sociales finissent toujours par être légitimées.

Je vous ai indiqué certains abords de la question. Ils passent pour la plupart par la réévaluation de la fonction du père, de la métaphore paternelle à la fonction de nomination. L'École de la Cause privilégie la famille résidu (Lacan 1968), celle des Forums la fonction Nom du Père (Lacan 1973-74). Le père, pour l'ECF, se réduirait-il à un « opérateur structurel » ? L'inconscient serait familial et interpréterait de travers, comme dit Lacan, c'est-à-dire toujours dans le sens œdipien. Cela garantirait la légitimité de ladite École de Lacan. La fonction Nom du Père, développée par l'École des Forums, tiendrait plutôt à laisser tomber la référence à la norme œdipienne et familiale que la famille résidu contenait encore. C'est la question de la nomination qui est mise en avant. La nomination serait-elle toujours une pomme de discorde ?

Cela fait plus d'un siècle que le père n'arrête pas de décliner. Déclin de l'image paternelle, éclipse de la fonction paternelle,

dégénérescence... jusqu'au père résidu. La solution paternelle se montre de moins en moins suffisante pour venir à bout du hors-sens de la jouissance.

Ce qui est plus inquiétant pour nous, c'est l'insistance et l'incidence de la revendication contemporaine à se passer du père sans même plus s'en servir, ce qui ferait que le social prendrait une prévalence de nœuds et qu'il s'en restitue un ordre de fer du fait que d'être nommé à quelque chose par la mère toute seule se trouve préféré à ce qu'il en est du Nom-du-Père²⁰. Notre position en tant qu'analyste est d'accueillir ces mutations comme des formes nouvelles du lien social, et de se tenir prêt à répondre aux demandes symptomatiques qui pourront en émerger au cas par cas.

Je terminerai par ces paroles prononcées devant le Conseil d'Etat par Napoléon lors de la discussion du Code Civil, citées par Balzac : « Le mariage ne dérive point de la nature. La famille orientale diffère entièrement de la famille occidentale. L'homme est le ministre de la nature, et la société vient s'enter sur elle. Les lois sont faites pour les mœurs et les mœurs varient²¹. »

²⁰ J. Lacan, *Les non-dupes errent*, séminaire inédit, séance du 19 mars 1974.

²¹ H. de Balzac, *Physiologie du mariage ou méditations de philosophie éclectique, sur le bonheur et le malheur conjugal, publiées par un jeune célibataire*, Paris, Levasseur & Urbain Canel, 1829.